ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30

www.fr.ch/sespp

—

Réf : XO / ER

Ordonnance de placement à la Fondation Tannenhof, à Gampelen, dans le cadre de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP)

Avenant à la décision du 12 août 2022

—

Décision du 5 janvier 2023

—

CILIBERTO Giuseppe, fils d'Umberto et de Rosaria née Rossi, né le 5 janvier 1969 à Sulmona/ Italie, originaire de Villars-sur-Glâne/ FR, divorcé, actuellement en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP à la Stiftung Tannenhof, à Gampelen.

—

Vu :

Le courriel de la Stiftung Tannenhof du 5 janvier 2023.

L'ordonnance de placement à la Stiftung Tannenhof dans le cadre de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP) du SESPP du 12 août 2022.

L'art. 7 al. 1 et 2 ainsi que l'art. 71 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg (cité : LEPM) ainsi que l'art. 2 lit. a de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg (cité : OEPM).

Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

1. Par décision du 12 août 2022, le SESPP a ordonné le placement de Giuseppe CILIBERTO à la Stiftung Tannenhof où il a été transféré le 11 août 2022.

2. Conformément à l'art. 7 al. 1 et 2 LEPM, le SESPP est, sauf disposition contraire, l'autorité compétente ainsi que l'autorité d'exécution en matière d'exécution des sanctions pénales et de probation selon les dispositions du Code pénal suisse et du Code de procédure pénale suisse relatives à l'exécution des peines et à la probation. A ce titre, il accomplit toutes les fonctions de l'autorité de placement et d'exécution, à moins qu'une loi ne prévoie expressément la compétence d'un autre organe. Selon l'art. 2 lit. a de l'OEPM, le SESPP est compétent pour fixer le début de l'exécution des peines et des mesures ainsi que pour placer les personnes condamnées dans les établissements d'exécution des peines et des mesures.

3. Selon l'ordonnance de placement du SESPP du 12 août 2022, le Dr Matthias Walter a été mandaté pour assurer le traitement psychothérapeutique de la mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée. Or, selon les informations transmises par la Stiftung Tannenhof le 5 janvier 2023, le Dr Walter a quitté ses fonctions de psychiatre référent pour l'institution à la fin de l'année 2022, et est remplacé par le Dr Adriatik Komoni.

4.1 Partant, le Dr Adriatik Komoni est mandaté afin d'assurer l'exécution du traitement psychothérapeutique dans le cadre de la mesure institutionnelle, conformément au chiffre 4 du dispositif de la présente décision.

4.2 Eu égard à ce qui précède, le Dr Matthias Walter est libéré de son mandat avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ces motifs prononce :

Le chiffre 4 du dispositif de la décision du 12 août 2022 est modifié ainsi :

4. **Le Dr Adriatik Komoni est mandaté pour exécuter le traitement psychothérapeutique de la mesure institutionnelle.** Dans le cadre de ce mandat, **il informe le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation** du rythme des consultations ainsi que des événements particuliers ou du non-respect des règles durant le suivi thérapeutique (non-collaboration, traitement inefficace, interruption du traitement, absentéisme aux consultations, changement de thérapeute, etc.).

   Conformément à l'art. 71 LEPM, les professionnel-le-s de la santé mandatés par l'autorité renseignent cette dernière sur le suivi et l'évolution du traitement ordonné. A cet égard, un

rapport thérapeutique sera transmis au minimum une fois par année au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, sur demande.

Par conséquent, le Dr Matthias Walter est libéré de son mandat avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception.**
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Notification
—
A Giuseppe CILIBERTO, par l'intermédiaire de la Direction de la Fondation Tannenhof, **avec accusé de notification**.

Communications
—
A la Direction de la Fondation Tannenhof, 3236 Gampelen, **comme mandat.**
Au Dr Adriatik Komoni, PZM Psychiatriezentrum Münsingen, Hunzigenallee 1, 3110 Münsingen, **comme mandat.**
Au Dr Matthias Walter, Hauptbahnhof 12, 4500 Solothurn, **comme levée de mandat.**

Distribution interne
—
☐ ADN ☐ PPLs ☐ CJ ☐ ADMIN ☐ Compta

